

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLFURTH du 30 juin 2014 à 20 heures

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER**, Maire d'ILLFURTH

Présents :

Messieurs et Mesdames **Benoît GOEPFERT**, **Danielle BUHLER**, **Fabienne BAMOND**, **Jean WEISENHORN**, **Jean KLEIBER**, **Pierre Paul KIENTZ**, **Bertrand MARCONNET**, **Renée SIMON**, **Francis BOCHENEK**, **Christian SCHIRLIN**, **Régine DOLLE**, **Véronique GEHIN**, **Benoît WOLF**, **Anne SEITHER**, **Pierre LEHE**, **Christine BERNARD**, **Anne-Catherine SCHOENIG**, **Emilie ERISMANN**, **Myriam SUTTER**, **Carine TSCHIEMBER**, **Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs **Bernard GANSER** à Christian SUTTER, **Pierre Paul KIENTZ** à Francis BOCHENEK,
Madame **Renée SIMON** à Jean WEISENHORN

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur Christian SUTTER ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers et au public.

---oOo---

Ordre du jour

- 1) **Droit de préemption urbain**
- 2) **Finances :**
 - a) **Acceptation d'un don**
 - b) **Budget : décision modificative**
- 3) **Validation des rythmes scolaires**
- 4) **Personnel communal**
 - a) **Création d'un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
 - b) **Nouveaux horaires des ATSEM**
 - c) **Autorisation au maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement**
- 5) **ZAC Centre : CRACL 2013**
- 6) **Dragage du canal du Rhône au Rhin : enquête publique**
- 7) **Commissions communales : membres associés**
- 8) **Point sur les diverses commissions**
- 9) **Divers : motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations
motion brigade verte.**

1) DROIT DE PREMPTION URBAIN

La commune a enregistré une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle de 29.25 a longeant la route départementale vers Froeningen. Un promoteur souhaite l'acquérir au prix de 20 000 €.

Cette parcelle permettrait l'aménagement d'une piste cyclable vers le collège. Le maire propose de préempter au prix indiqué de 20 000 €, le service des domaines ayant confirmé ce prix.

La commune pourra la revendre ultérieurement à la communauté de communes du secteur d'Illfurth, qui exerce la compétence concernant ce type d'infrastructure.

Délibération : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 15 avril 2014 donnant délégation partielle du droit de préemption simple et renforcé aux communes

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2014 déléguant au maire pendant la durée de son mandat cette compétence

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 03 avril 2014, adressée par la SCP TRESCH et THUET, notaires associés à MULHOUSE, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000 €, d'un terrain cadastré lieu-dit Ehnen Bach, section 5, n° 224 d'une superficie de 29a25, appartenant aux consorts BARMANN-FUTSCH

Vu l'estimation du service des Domaines, reçue le 21 mai 2014 évaluant la valeur vénale du terrain à 20 000 €

Considérant que cette acquisition permettra l'aménagement d'une piste cyclable pour accéder au collège

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à ILLFURTH, lieu-dit Ehnen Bach, cadastré section 5, n° 224, d'une superficie totale de 29a25, appartenant aux consorts BARMANN-FUTSCH

La vente se fera au prix de 20 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des domaines

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par la SCP TRESCH ET THUET dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---oOo---

2) FINANCES

a) ACCEPTATION D'UN DON

L'association Saint-Martin a versé un don à la commune, suite aux importants travaux de rénovation de la chapelle Burnkirch financés par la commune. Ce don se monte à 20 000 €.

Délibération : Acceptation d'un don

Vu la décision du 7 juin 2014 de l'Association Saint-Martin d'Illfurth de verser un don de 20 000 €, suite aux importants travaux de rénovation de la chapelle Burnkirch

Madame Danielle BUHLER et Monsieur Bertrand MARCONNET ne participent pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTÉ le don de 20 000 € effectué par l'Association Saint-Martin d'Illfurth

REMERCIÉ cette association pour sa générosité

INSCRIT cette recette à l'article 1328 du budget 2014

--

b) BUDGET 2014 - Décision modificative n° 2

Des crédits complémentaires sont à prévoir au budget 2014, à savoir :

Suite à la décision du conseil d'acquérir le terrain le long de la route de Froeningen à 20 000 €, auquel il faut rajouter les frais de notaire, il faudra inscrire 30 000 € au compte 2111.

Au budget 2013 était inscrit un crédit de 150 000 € pour la réfection du chemin des Vignerons. Il a été décidé, lors de l'établissement du budget 2014, de reporter ces travaux d'une année et aucun crédit n'a été prévu. Or, des frais d'études ont été engagés qu'il faut payer. Inscription de 20 000 € au compte 2315.12.

Cette somme de 50 000 € peut être prélevée des crédits prévus à l'article 2315.40 se montant à 200 000 €.

Au budget 2014, est inscrit à l'article 73925 (dépenses de fonctionnement) la somme de 11 000 € concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC). Par courrier du 28 mai, la préfecture nous informe que le montant prélevé de droit commun s'élève à 17 857 €.

Le virement à la section d'investissement sera donc réduit de 7 000 €.

Délibération : BUDGET 2014 – décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget 2014

Vu les propositions présentées par le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses - article 73925 - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales –

11 000 € * + 7 000 € * 18 000 €

Recettes – article 7323 – FNGIR –

169 900 € * - 7 000 € * 162 900 €

Section d'investissement

Dépenses – article 2111 – terrains nus - 20 000 € * + 30 000 € * 50 000 € *

Article 2315.12 – installations techniques voirie - 0 € * + 20 000 € * 20 000 € *

Article 2315.40 - parking – trottoirs RFF 200 000 € * - 50 000 € * 150 000 € *

---oOo---

3) VALIDATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le maire rappelle les horaires des écoles applicables à la rentrée scolaire 2014

Ecole élémentaire le matin de 8h à 11h30
l'après-midi de 13h45 à 15h30
le mercredi matin de 8h à 11h

Ecole maternelle le matin de 8h15 à 11h45
l'après-midi de 13h30 à 15h15
le mercredi matin de 8h15 à 11h15

Ces horaires ont été approuvés par la direction académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin le 14 avril dernier.

La commune a décidé de proposer des activités péri-éducatives, à savoir :

- école élémentaire de 15h30 à 17 heures le mardi :
karaté, chant choral, initiation à l'alsacien, basket et une activité de la bibliothèque
- école maternelle de 15h15 à 16h15 le jeudi :
éveil musical et initiation au chant.

Le maire remercie les associations qui suivent la commune dans cette expérience. Les activités seront mises en place sur 6 semaines. Selon le résultat, elles seront reconduites, ou modifiées.

Par la suite, elles seront proposées sur un cycle de 7 semaines, afin qu'un maximum d'enfants puisse s'initier aux différentes activités.

Une participation financière de 1 €/semaine et par activité sera demandée aux familles.

La commune versera une participation, qui varie entre 25 et 30€/heure aux associations concernées.

La commune touchera la dotation minimale de 50 € par enfant. Si l'état cesse son aide, la commune sera contrainte d'arrêter.

En ce qui concerne la participation à la communauté de communes du secteur d'Illfurth celle-ci se fera après décompte financier et au prorata du nombre d'enfants.

Le conseil demande que soit mentionné dans les conventions à signer avec les associations, les moyens d'encadrement en cas de déplacement et le remplacement éventuel de l'intervenant.

Délibération : Rythmes scolaires – Mise en place d'activités péri-éducatives

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de septembre 2014

Vu le rapport de Monsieur le maire

Le conseil municipal

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'organiser des activités communales péri-éducatives

- à l'école élémentaire, le mardi de 15h30 à 17 heures
- à l'école maternelle, le jeudi de 15h15 à 16h15

Ces activités seront proposées par cycles de sept semaines. Les inscriptions se feront en fonction des souhaits des familles.

APPROUVE les activités proposées :

Karaté, chant choral, initiation à l'alsacien, atelier d'écriture, basket pour l'école élémentaire

Eveil musical et chant choral pour l'école maternelle

Etant entendu que le premier cycle servira de test et que selon le cas, des modifications ou d'autres animations seront proposées.

Fixe la participation financière des familles à 1 € par jour d'activité.

La commune financera les activités selon le coût de revient demandé par l'association, qui varie entre 25 €, 30 € et 35 € de l'heure.

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir.

4) PERSONNEL

a) Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Madame Annie QUERTIER a réussi le concours interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialisé bibliothèque.
Elle a été inscrite sur la liste d'aptitude le 07 mai 2014. Le poste peut être créé au 1^{er} juillet avec une prise de fonction au 1^{er} août, pour respecter la procédure administrative.

Délibération : Personnel Communal

Création de poste et modification du tableau des effectifs

VU la Loi n° 82-214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés interministériels fixant les définitions et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée des carrières qui leur sont applicables,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2012

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE

- de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à **compter du 1^{er} juillet 2014**
- de supprimer au 1^{er} août 2014, le poste à temps complet, d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

FIXE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2014

Attaché territorial à temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Technicien supérieur à temps complet	1

Agent de Maîtrise Principal - temps complet	1
Garde Champêtre	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe – temps complet	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps complet	4
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - temps complet	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	
Temps non complet (28 heures)	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – temps non complet (28 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe– temps non complet (30 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe– temps non complet (26 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (22 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (20 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (17,5 heures)	2
Sont également prévus au tableau des effectifs mais déclarés vacants :	
Rédacteur principal à temps complet	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe – temps complet	1
Adjoint Technique Principal – temps complet	1
Agent d'Entretien occasionnel (saisonnier)	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1
Adjoint technique – temps complet	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ouverts et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2014 aux articles prévus à cet effet.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges y afférents.

b) Nouveaux horaires des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de septembre prochain, les horaires des aides maternelles seront modifiés comme suit :

ECOLE MATERNELLE

Nouveaux horaires à compter de septembre 2014

8h15 à 11h45 = 3h30 et de 13h30 à 15h15 = 1h45 soit 5h15 par jour

Lundi – mardi – jeudi – vendredi - 5h15 x 4 jours = 21 heures

+ le mercredi de 8h15 à 11h15 = 3 heures soit 24 heures/semaine

Les ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) sont annualisées 28 heures par semaine, soit 1273 heures annuelles (80 %)

Nouveaux horaires proposés :

Du lundi au vendredi de 7h45 à 12 heures = 4h15 x 5 jours = 21h15

Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 13h00 à 16h15 = 3h15 x 4 jours = 13 h

Soit 34h15 x 36 semaines/scolaires = 1 233 heures

Restent 40 heures à effectuer pendant les congés scolaires

Ou deuxième solution

Du lundi au vendredi de 8h à 12 heures = 4h x 5 jours = 20h

Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 13h15 à 16h30 = 3h15 x 4 jours = 13 h

Soit 33h x 36 semaines/scolaires = 1 188 heures

Restent 85 heures à effectuer pendant les congés scolaires.

Deux solutions sont proposées afin de répondre aux demandes des ATSEM.

Délibération : ATSEM – Nouveaux horaires au 1^{er} septembre 2014

VU le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le règlement de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, approuvé par le conseil municipal le 07 juillet 2011, fixant les horaires de travail à 1273 heures annuelles

Vu la validation des rythmes scolaires et les nouveaux horaires scolaires applicables à la rentrée 2014

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

FIXE les nouveaux horaires des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

1^{ère} proposition

LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI de 7h45 à 12h soit 4h15 x 5 jours = 21h15

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI de 13h à 16h15 x soit 3h15 x 4 jours = 13 heures

TOTAL DE LA SEMAINE 34h15 x 36 semaines/scolaires = 1 233 heures en période scolaire et 40 heures à effectuer pendant les congés scolaires

2^{ème} proposition

Du lundi au vendredi de 8h à 12 heures = 4h x 5 jours = 20h

Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 13h15 à 16h30 = 3h15 x 4 jours = 13 h

Soit 33h x 36 semaines/scolaires = 1 188 heures

et 85 heures à effectuer pendant les congés scolaires

pour un décompte d'heures annuelles de 1 273 correspondant à un poste de travail à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Ces deux propositions sont laissées au libre choix des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

c) Autorisation au maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement

Une ATSEM, déléguée syndicale, assure une journée de décharge syndicale par semaine, mais cette décharge ne se limite pas toujours à un seul jour. Son absence, même justifiée, perturbe le service et provoque une sollicitation accrue des autres ATSEM.

La matinée, un agent salarié du périscolaire la remplace. Cette solution a ses limites, car la commune est tributaire de la communauté de communes.

Pour la prochaine année scolaire cette ATSEM demande de passer à deux jours et demi d'absence par semaine, soit lundi, mardi et mercredi matin à compter de septembre prochain.

Les journées de décharge sont remboursées par le centre de gestion.

Pour le bon fonctionnement du service, le maire propose de remplacer cet agent titulaire, les lundis, mardis, mercredis, à raison :

8h00 à 12h00 = 4 heures x 3 jours = 12 heures

13h15 à 16h15 = 3 heures x 2 jours = 6 heures

soit 18 heures x 36 semaines/scolaires = 648 heures

avec un pourcentage de rémunération de 40.70 %.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter temporairement un agent non-titulaire sur un emploi permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire.

Délibération : Création d'un emploi saisonnier d'aide à l'école maternelle

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'en raison des absences pour décharges syndicales d'un agent spécialisé des écoles maternelles et pour ne pas perturber le fonctionnement de l'école maternelle

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'aide à l'école maternelle, à temps non complet à raison de 18 heures de travail par semaine scolaire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'aide à l'école maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2014

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures/semaine scolaire.

DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE le maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

HABILITE le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} septembre 2014

Attaché territorial à temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Technicien supérieur à temps complet	1
Agent de Maîtrise Principal - temps complet	1
Garde Champêtre	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe – temps complet	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps complet	4
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - temps complet	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe Temps non complet (28 heures)	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – temps non complet (28 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe– temps non complet (30 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe– temps non complet (26 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (22 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (20 heures)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – temps non complet (17,5 heures)	2
Agent occasionnel d'aide à l'école maternelle (18h/semaine scolaire)	1
Sont également prévus au tableau des effectifs mais déclarés vacants :	
Rédacteur principal à temps complet	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe – temps complet	1
Adjoint Technique Principal – temps complet	1
Agent d'Entretien occasionnel (saisonnier)	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1
Adjoint technique – temps complet	1

---oOo---

5) ZAC CENTRE – CRACL 2013

Monsieur Benoit GOEPFERT commente le CRACL (compte-rendu d'activités à la collectivité locale) établi par la SEMHA et qui retrace l'activité –dépenses/recettes – depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2013. La ZAC a été créée en 2006, prolongée par un avenant en 2010, puis un autre qui arrive à échéance fin juin 2016. Le chiffrage estimé jusqu'en 2016 fixe la participation de la commune à 525 000 €. Monsieur GOEPFERT précise que la commune a versé en début d'année 300 000 € et suggère de ne payer le solde qu'à la fin de l'opération de la ZAC Centre.

Délibération : ZAC Centre - Approbation du C.R.A.C.L. 2013

VU les dispositions du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2006, approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC Centre

VU la délibération du 15 mai 2006, par laquelle le conseil municipal désigne la SEMHA comme concessionnaire d'aménagement

Après avoir entendu les explications de Monsieur Benoît GOEPFERT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **1 (monsieur Pierre LEHE)**

APPROUVE le compte-rendu d'activités à la collectivité 2013, qui présente les réalisations et les dépenses de l'année 2013 ainsi que les prévisions des réalisations et des dépenses restantes ; ce document a également été présenté aux membres du conseil municipal et est annexé à la présente délibération : il comporte une note de conjoncture opérationnelle, un bilan financier prévisionnel d'opération et en annexe le plan de trésorerie et le bilan prévisionnel de l'opération, un état bilan des dépenses – recettes engagées.

PRECISE que le versement du solde de l'opération ne sera réglé qu'à l'issue de l'opération d'aménagement de la ZAC centre.

---oOo---

6) DRAGAGE DU CANAL DU RHONE AU RHIN : Enquête publique

Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'opération de dragage des voies d'eau du canal du Rhône au Rhin et du canal de Montbéliard à la Haute-Saône est en cours depuis le 06 juin dernier et jusqu'au 09 juillet 2014.

VNF (voies navigables de France) a régulièrement recours au dragage pour assurer le gabarit des chenaux de navigation ou permettre un bon fonctionnement hydraulique de son réseau.

Les écluses ou les ponts, induisent un changement la morphologie du cours d'eau et ainsi une modification des vitesses d'écoulement sur la largeur du chenal qui se traduit par la formation de dépôts de sédiments.

Chaque année, la voie d'eau fait l'objet d'un levé bathymétrique. Ces levés donnent une connaissance détaillée de la géométrie de la voie d'eau et permettent d'identifier avec précision les zones de dépôt récurrentes nécessitant d'être draguées.

Les opérations de dragage des cours d'eau et canaux relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont soumises à autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement et suivants.

La direction interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France souhaite ainsi obtenir l'autorisation de dragage et élaborer le plan de gestion pour les différentes voies d'eau dont elle détient la gestion pour les dix prochaines années.

Les communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Délibération : Demande d'opération de dragage des voies d'eau du canal du Rhône au Rhin

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014136-0002 du 16 mai 2014 portant mise à l'enquête publique de la demande d'opération de dragage des voies d'eau du canal du Rhône au Rhin, canal de Montbéliard à la Haute-Saône (UHC N°1)

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les opérations de dragage

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

Donne l'autorisation de procéder au dragage du canal du Rhône au Rhin, Branche Sud, pour les dix prochaines années

---oOo---

7) COMMISSIONS COMMUNALES : membres associés

Le maire donne lecture de la lettre reçue ce jour de Monsieur Didier HARTEMANN qui ne souhaite plus être associé aux commissions communales.

Il donne connaissance des personnes qui souhaitent être associées aux réunions des commissions, à savoir :

1) Urbanisme, développement durable, projets structurants

Messieurs APTEL Eric, BROBECK Jean-Claude, FELDMANN Léonard, LEHE Gilbert,
Madame WOLF Danièle

2) Affaires sociales

Mesdames BOETSCH Marie-Josée, KEMPF Cécile, MILLE Catherine, ROSENBLATT Antoinette,
SCHIRLIN Sylvie

3) Vie associative

Madame SCHWEITZER Catherine

4) Jeunesse

Mesdames GUTLEBEN Sonia, ROSENBLATT Antoinette

5) Culture

Mesdames ROSENBLATT Antoinette, WOLF Danielle

6) Communication

Monsieur BELLOUIN Olivier, Madame KEMPF Cécile

7) Cadre de vie – cimetière

Messieurs FELDMANN René, LEHE Gilbert, Madame ROSENBLATT Antoinette

8) Finances

Messieurs BELLOUIN Olivier, MARTIN Yves

9) Economie, développement commercial

Madame LEPRINCE Charlotte

10) Bénévoles de la Bibliothèque

Mesdames et Messieurs BIHL Béatrice, DANGELSER Clarisse, GAL Assunta, GINDRE Marie-Elisabeth, HARTEMANN Didier, LEHE Valérie, MERGY Laura, MOUGIN Pauline, ROBIN Guy, ROSENBLATT Antoinette, ROUCH Suzanne, VILLENEUVE Francine.

Le conseil accepte d'intégrer dans les commissions les membres ci-dessus mentionnés. Il décide de leur transmettre les comptes-rendus des réunions qui ont eu lieu depuis l'installation du nouveau conseil.

---oOo---

8) POINT SUR LES DIVERSES COMMISSIONS

Commission jeunesse le 19 mai, le 06 juin, le 23 juin

Les trois réunions étaient essentiellement destinées à l'élaboration et à la mise en place des activités péri-éducatives.

Commission urbanisme le 22 mai

Présentation générale du PLU intercommunal et des deux points faisant l'objet d'une procédure de modification.

Présentation du projet multi-accueil et du collectif ATIK à la Zac du Feldelé

Commission culture du 03 juin

Projet avec la Filature qui propose aux communes des spectacles subventionnés et dont le coût à la charge des communes sera de 300 €. La commune met à disposition une salle et la billetterie sera au maximum de 10 €.

Préparation du salon du livre du 05 octobre prochain.

Commission projets structurants le 04 juin

Présentation des projets chemin des Vignerons et de l'aménagement du parking de la gare.

Commission sociale le 05 juin

Opération brioches et préparation de la fête de Noël des aînés.

Commission finances le 11 juin

Mise au point sur l'exécution du budget, dépenses et recettes au 10 juin.

Etude de l'état de la dette et renégociation éventuelle de deux prêts à taux élevé.

Commission communication le 12 juin, le 23 juin

Préparation du bulletin des associations de septembre, modification de la charte graphique du Illfurth/infos.

---oOo---

9) DIVERS

a) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le conseil municipal d'Illfurth, par 22 voix et une abstention a pris la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Ilfurth rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ilfurth estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ilfurth soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

b) Motion de soutien à la brigade verte

Un texte de loi prévoit de fusionner les emplois d'agents de police municipale et les gardes-champêtres, de renforcer les obligations de formation des personnels, de modifier le fonctionnement des conventions de coordination entre les collectivités locales et les services de l'état et favoriser la mutualisation des agents.

Néanmoins, la particularité et les dispositions spécifiques du droit local prévoyant le recrutement d'un garde-champêtre par commune est amené à disparaître selon ce texte.

Ainsi la structure Brigade verte sous la forme et son statut actuel de syndicat mixte est amené à disparaître dans un délai prévu au plus tard le **31 décembre 2019**, le personnel devant obligatoirement exercer ses missions au sein d'une commune ou d'une communauté de communes. Il est prévu que durant cette période transitoire, le syndicat ne pourra plus recruter dès lors que le texte entrera en vigueur.

MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Nous, élus de la commune d'ILLFURTH, membre du syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du conseil municipal du 30 juin 2014, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **sénat** en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Les remerciements reçus

Monsieur Gilbert NUNINGER pour son anniversaire

Madame Anna BOCHENEK née BROBECK, pour ses 85 ans

Madame Marie Jeanne DENTZ née FELDMANN, pour son anniversaire

--

Madame Régine DOLLE signale que les usagers venant de Heidwiler ne respectent pas la priorité.

--

Le maire rappelle que :

- le prochain conseil aura lieu lundi 08 septembre
- une demi-journée de travail aura lieu samedi 13 septembre à partir de 9 heures
- l'honorariat sera décerné aux anciens maire et adjoints, le jeudi 03 juillet

--

Les points de l'ordre du jour étant épuisés et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le maire clôt la séance à 23h15.